

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **32**

Présents ou représentés : **32**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **22/06/2017**

Date d'affichage : **22/06/2017**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 29 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 29 JUIN à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADÉ, Maire

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Sébastien MACREZ à Eric MASSON / Christelle DUVERNET à Patricia BERENGUIER / Renée FALCO à Audrey TROIN / Michel BERTIN à Valérie ROBIN / Gaëtan MULLER à Jonathan LAURITO / Patricia PENCHENAT à René LE VIAVANT / Jean-François FARNET à Michel DALLARI /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Le 21 janvier 2016, le Maire habilité par délibération en date du 14 janvier 2016, a signé la convention de partenariat relative à l'emploi d'un intervenant social au sein du Groupement de gendarmerie du Var — Dispositif « Trait d'Union ».

Le préfet informe les divers partenaires que les bilans et évaluations positifs du dispositif ont incité les communes de Roquebrune-sur-Argens et Puget-sur-Argens à manifester leur intérêt afin d'intégrer le partenariat.

L'élargissement du dispositif est un atout pour l'ensemble des partenaires. Il permettra de renforcer et pérenniser le dispositif existant mais surtout de faire profiter de ce service à un nombre plus important de concitoyens.

N° 2017/057

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'EMPLOI
D'UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DU VAR - DISPOSITIF
« TRAIT D'UNION »**

CM 29/06/2017

N° 2017/057

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'EMPLOI
D'UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DU VAR - DISPOSITIF
« TRAIT D'UNION »**

Cette évolution sera sans conséquence sur l'action de l'intervenant au profit des communes signataires de la convention ; elle sera fondée sur une présence en brigade de Fréjus sur les plages horaires disponibles, financées par les communes de Roquebrune-sur-Argens et Puget-sur-Argens.

Les participations financières des partenaires signataires de la convention sont modifiées en conséquence, comme suit :

Etat : 10 000 euros

Conseil Départemental : 13 000 euros (au lieu de 10 000 euros)

Caisse d'allocations familiales du Var : 10 000 euros
(contribution conditionnée à la décision de son Conseil d'Administration sur la base des éléments d'évaluation du dispositif expérimenté à Brignoles).

Mairies du Golfe de Saint-Tropez 16 000 euros (au lieu de 12 000 euros) dont :

- 2 000 euros pour les communes de plus de 7 000 habitants (Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens, Sainte-Maxime, Cogolin, Cavalaire) ;
- 1 000 euros pour les communes entre 2 000 et 7 000 habitants (Saint-Tropez, Grimaud, La Croix-Valmer, Plan de la Tour, Gassin et Ramatuelle) ;
- Pas d'apport pour les communes d'une population inférieure à 2 000 habitants. »

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention du 21 janvier 2016 qui entérinera l'intégration des communes de Roquebrune-sur-Argens et Puget-sur-Argens dans le dispositif à compter du 1^{er} juillet 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Vu la délibération n°2016/007 en date du 14 janvier 2016 approuvant la conclusion d'une convention de partenariat relative à l'emploi d'un intervenant social au sein du Groupement de gendarmerie du Var - Dispositif « Trait d'Union »,

Vu ladite convention signée en date du 21 janvier 2016,

Vu le projet d'avenant n°1,

CM 29/06/2017

N° 2017/057

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'EMPLOI
D'UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DU VAR - DISPOSITIF
« TRAIT D'UNION »**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'approuver la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat - Dispositif « Trait d'Union » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé ainsi que tout document visant à le rendre exécutoire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,


Marc Étienne LANSAD

